

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier.

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3° alinéa, L2213.2 et L2213.3 ;

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.211-14-1 et L.211-12-2,

VU la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

VU les signalements, mains courantes et dépôt de plainte à l'encontre des chiens de Monsieur Sylvain BOUSQUET,

CONSIDERANT le danger potentiel des chiens de Monsieur Sylvain BOUSQUET tenant compte de morsures sur plusieurs animaux et des divagations répétées,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire évaluateur aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Sylvain BOUSQUET demeurant Route de Pignan (en face de la zone des lfs) à Murviel-lès-Montpellier (34570), détenteur des chiens dénommés « Meknes », identifié sous le numéro 250 269 591 572 078 ; « Patsouille », identifié sous le numéro 250 269 591 566 997 et Tina, sans numéro d'identification connu, répondant au signalement suivant : Bergers Malinois, est mis en demeure de faire procéder dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté à l'évaluation comportementale de chaque chien.

ARTICLE 2 :

La liste départementale des vétérinaires comportementalistes est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Monsieur Sylvain BOUSQUET informera dans les meilleurs délais le maire, de l'identité du vétérinaire qu'il a choisi sur la liste des vétérinaires comportementaux.

ARTICLE 4 :

Monsieur Sylvain BOUSQUET devra faire connaître au maire les résultats de l'évaluation comportementale dans les huit jours suivant la date de l'examen.

ARTICLE 5 :

La totalité des frais d'évaluation, y compris les éventuels frais supplémentaires liés à une évaluation complémentaire, sont à la charge de Monsieur Sylvain BOUSQUET.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant la juridiction administrative compétente. Ce délai commence à courir à partir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 7 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Monsieur Sylvain BOUSQUET sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

ARTICLE 8 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 05/11/2025

Madame le Maire
Isabelle TOUZARD



Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN

Mairie

5, rue des Lavoirs
34570 MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER
Tél. 04 67 47 71 74
Fax : 04 67 47 84 16
mairie@murviel.fr